

Sports et Bases de Loisirs

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS ENHERBES DES
INSTALLATIONS DU STADIUM DU 29 NOVEMBRE 2019 A 10h00 AU 02
DECEMBRE 2019 A 12H00 (Abroge et remplace l'arrêté n° AGT-19-0153 du 29
novembre 2019).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Article L 2122-21,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés, rendus impraticables par suite d'intempéries.

Monsieur le Président arrête

Article 1 :

L'utilisation des terrains de sports enherbés, dont la liste suit est interdite :

Du 29 Novembre 2019 à 10h00 au 2 Décembre 2019 à 12h00

Installations Stadium	Nature du sol	
Stadium n°1	Enherbé	FERMÉ
Stadium n°2	Enherbé	FERMÉ

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois .

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

Le membre du Bureau



Romuald PAGNUCCO



Transmis au contrôle de légalité le : 29 NOV. 2019

Publié par affichage au siège de Toulouse Métropole le: 29 NOV. 2019

Certifié exécutoire le : 29 NOV. 2019